



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Nancy, le 29 janvier 2024

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de premiers concours internes pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le jury du concours externe, du concours externe spécial, du premier concours interne, du second concours interne, du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles dans l'académie de Nancy-Metz ainsi que du concours externe, du premier concours interne et du second concours interne pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat, session 2024, est composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Valérie DAUTRESME - Directrice académique des services de l'éducation nationale des Vosges

Vice-présidents :

Monsieur Emmanuel BOUREL - Directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

Monsieur Alain AUBERT - Directeur académique des services de l'éducation nationale de Meuse

Monsieur Grégory PREMON - Directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Nancy, le 29 janvier 2024

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Membres du jury :

Madame BECONCINI Audrey	IEN	IEN Rombas
Monsieur BOLSIUS Christophe	IEN	IEN Jarville
Madame DOAN Maryline	IEN	IEN Vandœuvre-Lès-Nancy
Monsieur DUPREY Gaëtan	IEN	DSDEN des Vosges
Madame GERIN Valérie	IENA	DSDEN de Meuse
Monsieur KAMAL Mohammed	IEN	IEN Metz Sud
Madame HOHMANN Florence	IEN	IEN Epinal-Xertigny
Madame SPELLER- Florence	IEN	IEN Montigny-lès-Metz
Madame SAUVAGE Sylvie	IEN	IEN Metz Saint-Vincent
Madame SALUZZI Arlette	IEN	IEN Château Salins
Madame STUTZMANN Karine	IEN	IEN Sarrebourg

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Richard LAGANIER